

## Article 1. ORGANISATION

---

### LA FEDERATION REGIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR CHAMBRE ISERE

Dont le Siège Social se trouve : Maison du Tourisme, 14 rue de la République, 38000 Grenoble

Organise du 2 avril au 30 septembre 2014.

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**Cette année, je campe !**".

Ce jeu sera accessible en ligne à l'adresse [www.cetteanneejecampe.com](http://www.cetteanneejecampe.com)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## Article 2. PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

## Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

Les candidats se connecteront sur [www.cetteanneejecampe.com](http://www.cetteanneejecampe.com), compléteront le formulaire en ligne en y indiquant leur nom et prénom, leurs coordonnées complètes, adresse, ville, Code Postal, adresse e-mail et éventuellement leur numéro de téléphone.

Les participants devront répondre à la question suivante : Combien y a-t-il de campings participants à l'opération "Cette année, je campe !".

La participation au jeu de la Société Organisatrice s'effectue exclusivement par internet, et elle est individuelle.

En participant au jeu, les candidats acceptent de recevoir par email les bons plans et les offres **la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein Air Chambre Isère et de son partenaire Isère tourisme**, sauf demande contraire explicite.

**LE TIRAGE AU SORT sera effectué** le 7 octobre pour désigner **LES GAGNANTS** parmi les participants du jeu ayant correctement rempli leurs bulletins de participation et répondu correctement à la question posée.

### **La date du tirage au sort pourra être décalée.**

Les lots seront envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée par les gagnants dans le formulaire de participation.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **UN MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

## **Article 4. LES LOTS**

---

Ces lots seront gagnés lors du tirage au sort du 7 octobre 2014.

### **Lot n°1 à 15:**

1 chèque camping Isère d'une valeur de 100 €.

Les chèques camping gagnés seront à utiliser en une seule fois dans l'un des 65 campings adhérents 2014 à la FRHPA Isère et ils seront valables **du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2015**.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit (ex : perte).

Sans avoir à invoquer un quelconque motif, **La FRHPA Isère** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

## **Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

---

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le présent règlement.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## **Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

**CHAQUE GAGNANT** sera prévenu directement par l'organisateur du jeu directement, **par courrier, par téléphone et ou par email** du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi.

## **Article 7. PUBLICATION DES RESULTATS**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser les noms, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

## **Article 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/ PROLONGATION/ANNEXES**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## **Article 9. RECLAMATIONS**

---

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

**La FRHPA Isère** sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

## **Article 10. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Isère, Maison du Tourisme - 14 rue de la République - 38000 Grenoble

## **Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

---

Le Règlement déposé auprès de Maître H. Mezaghriani – 16, rue J-J Rousseau – 38000 Grenoble